

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-PETIT**  
**Séance du 24 mars 2025**

Nombre de Conseillers : 13 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11
---

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, publique sous la Présidence de Madame Marie-France BONNEAU, Maire, à la Salle des Fêtes de la commune.

Étaient présents : Marie-France BONNEAU, Jérôme OSSARD, Alain DESCRAMBES, Michèle AUFFRET, Michel LAFARGUE, Éric FERNANDEZ, Yannick SOULARD, Aline DENAULES, Maylis RZADKIEWICZ, Corinne CARPENÉ, Lolita GIGAN.

Étaient excusés : Pascale RENAUX, Pierre-François FEDONI

Procuration :

Secrétaire de séance : Michèle AUFFRET

**ORDRE DU JOUR** :

- \* Vote des taux d'imposition des taxes foncières 2025\*
- \* Dissolution du SIASR\*
- \* Convention d'adhésion aux prestations santé\*
- \* Convention d'adhésion au Service de Délégué à la Protection des Données mutualisés\*
- \*Motion pour le maintien du poste de directeur au CHI Marmande-Tonneins\*

**I°) Délibération 8-2025 : Vote des taux d'imposition des taxes foncières 2025**

Mme le Maire rappelle le principe du nouveau schéma de financement des collectivités locales initié par l'état depuis 2021.

Ainsi pour 2025, vu les bases prévisionnelles annoncées, à taux constants, le produit des taxes foncières bâti et non bâti et taxes d'habitation serait de 151 794 €.

Compte tenu de ces éléments, et après avoir étudié le projet de budget 2025, Considérant les investissements réalisés et les projets d'investissements, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vote** les taux de 2025 ainsi :

- Foncier bâti = 41,34 %
- Foncier non bâti = 84,07 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 8,86 %

Délibération adoptée à 3 votes contre et 8 pour.

**II°) Délibération 9-2025 : Dissolution du SIASR LAGUPIE – ST MARTIN PETIT – JUSIX**

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres en application de l'article L.5212-33 du CGCT.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le comité Syndical en date du 4 mars 2025, dans sa délibération n°2025-01, a approuvé la dissolution du SIASR Lagupie – St Martin Petit – Jusix.

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-PETIT**  
**Séance du 24 mars 2025**

Madame le Maire expose les décisions prises en Comité Syndical :

- Le SIASR Lagupie – St Martin Petit – Jusix sera dissout au 31 juillet 2025
- L'actif financier sera réparti selon la clé de répartition suivante :
  - 50% au nombre d'habitants (sur une moyenne de 5 ans)
  - 50% au nombre d'élèves (effectifs sur une moyenne de 5 ans)
- L'actif matériel sera réparti comme suit :
  - 3 Lave-vaisselles : chacune des trois communes récupère un lave-vaisselle
  - 3 Fours de remise en température : chacune des trois communes récupère un four
  - 3 Armoires positives LIEBHEER : chacune des trois communes récupère une armoire positive

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme le Maire,

- **APPROUVE** la dissolution du SIASR Lagupie – St Martin Petit – Jusix au 31 juillet 2025
- **VALIDE** les conditions de répartition de l'actif financier sera réparti selon la clé de répartition suivante soit 50% au nombre d'habitants (sur une moyenne de 5 ans) et 50 % au nombre d'élèves (effectifs sur une moyenne de 5 ans)
- **VALIDE** la répartition de l'actif matériel entre les trois communes
- **VALIDE** les mêmes conditions de répartition des frais afférents à la mise à disposition du CDG 47 des deux agents titulaires
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents concernant cette dissolution.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

**III°) Délibération 10-2025 : Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le CDG47.**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle. Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent.

Madame le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (après validation initiale d'un devis).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

**IV°) Délibération 11-2025 : Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé »**

Madame le Maire explique que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales, Considérant que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	<b>Forfait « Autonomie »</b>	<b>Forfait « Accompagnement »</b>
Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*	630 €	700 €

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1** : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».

**Article 2** : Abroge la délibération 23-2022 du 13 octobre 2025 conventionnant avec les services de Val de Garonne Agglomération.

**Article 3** : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 4** : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

**V°) Délibération 12-2025 : Motion pour le maintien du poste de directeur du centre hospitalier intercommunal de Marmande - Tonneins.**

Considérant que l'actuel directeur du Centre hospitalier intercommunal de Marmande - Tonneins a annoncé son départ à la retraite,

Considérant le choix de l'intérim assuré par la direction du centre hospitalier Agen-Nérac, dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Madame le Maire explique que les acteurs locaux, personnels en premier lieux alertent sur le risque de remise en cause du principe même d'une direction locale autonome, préjudiciable à terme à l'attractivité de l'établissement et à l'offre de soin de proximité, deux enjeux au centre de la feuille de route santé de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-PETIT**  
**Séance du 24 mars 2025**

Sollicite le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour le maintien d'un poste de directeur de plein exercice implanté localement, sur le site de l'hôpital :

Appelle à la vigilance quant au bon déroulement de la période d'intérim pour qu'elle garantisse la sérénité et les moyens nécessaires au maintien des conditions d'exercice des équipes du CHIC MT, de son attractivité et de la bonne prise en charge de tous les patients :

Rappelle qu'un tel établissement, son autonomie et son offre de soins de proximité sont indispensables au territoire et à ses habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

**Questions diverses :**

- Cérémonie du souvenir : Lors de la réunion du Comité d'entente (PV ci-joint) il a été proposé de ne plus faire systématiquement les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre dans chaque commune mais seulement à Sainte-Bazeille et dans l'une des 4 communes en alternance. Le conseil municipal considérant le climat géopolitique actuel estime le moment mal choisi pour supprimer les cérémonies du souvenir dans les communes et demande le maintien à l'identique de ce qui se faisait jusque là avec les portes drapeaux. Un courrier sera donc envoyé au Comité d'entente.
- Suivi du PLU : Dossier en attente en fonction des évolutions législatives, décision à prendre entre les 7 communes du PLU groupé.
- Pou info : Dimanche 18 mai 2025 se fête l'inauguration des jeux extérieur de la commune, suivi d'un goûter.
- Devis de 1 200€ pour la mise à jour du document unique des risques sur un durée de 2 ans.
- Abattage bois lavoir secteur les Gouzils avec l'entreprise Maille, à la demande de la SNCF pour éviter tout risque de chute d'arbres sur la voie ferrée.
- Suspension du paiement au SIVU maintenu dans l'attente d'une réunion de négociation programmée en avril entre l'ADM47, la Préfecture et le SIVU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.

Le Maire,  
Marie-France BONNEAU

Le secrétaire de séance,  
Michèle AUFFRET

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-PETIT**  
**Séance du 24 mars 2025**

<u>Les conseillers Municipaux</u>	<u>Signature</u>
AUFFRET Michèle	Secrétaire de séance
BONNEAU Marie-France	
DENAULES Aline	
DESCRAMBES Alain	
FERNANDEZ Éric	
GIGAN Lolita	
LAFARGUE Michel	
OSSARD Jérôme	
RENAUX Pascale	excusée
FEDONI Pierre-François	excusé
RZADKIEWICZ Maylis	
CARPENÉ Corinne	